

DE L'INUTILITE DE L'HDR

L'habilitation à diriger des recherches, créée en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, a fait l'objet d'une nouvelle réglementation en date du 23 novembre 1988.

L'habilitation à diriger des recherches n'a pas pour objet de sanctionner l'achèvement d'un cursus universitaire ou la préparation d'une thèse. C'est un diplôme national, délivré après présentation orale d'un ensemble de travaux devant un jury, qui reconnaît un niveau scientifique élevé caractérisé par :

- une démarche originale dans un domaine scientifique ;
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique ;
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme dont la finalité essentielle, sinon exclusive, est de permettre l'accès au corps des professeurs d'université.

Extrait du rapport parlementaire de Pierre Cohen & Jean-Yves Le Déaut (juillet 1999) intitulé : *Priorité à la recherche. Quelle recherche pour demain ?* 60 propositions pour améliorer la synergie entre recherche et enseignement supérieur, l'autonomie des jeunes, l'évaluation, la mobilité et les échanges (155 pages + annexes).

« Le dernier point concerne l'habilitation à diriger des recherches (HDR). Le débat sur ce thème est hautement symbolique, puisque l'HDR a succédé au doctorat d'État. Son fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant. En effet, suivant les disciplines, deux phénomènes contraires se font jour. Dans certaines disciplines, l'habilitation est une simple formalité consistant à réunir les articles écrits depuis la thèse et à les présenter devant un jury. Un chercheur se posait ainsi avec ironie en défenseur de l'HDR car elle constitue un moment de convivialité au sein des équipes de recherche... Dans d'autres secteurs, et plus particulièrement en sciences de l'homme et de la société, l'HDR n'est pas différente de ce qu'était le doctorat d'État. Notamment, elle se passe tardivement, et un nombre assez limité de chercheurs la préparent. Cela conduit à un système totalement hypocrite où quelques professeurs encadrent théoriquement un nombre important de doctorants et les sous-traitent à des collègues qui n'ont pas l'HDR. Le mandarinat conserve ainsi quelques-unes de ses lettres de noblesse. On peut s'interroger sur les raisons de maintenir un tel système. Ce diplôme, en effet, a deux fonctions potentielles : reconnaître un niveau de compétence scientifique, et permettre de concourir sur les postes de professeur d'université. La première fonction est mal remplie par l'HDR, car c'est un jury de quelques personnes qui la décernent, laissant la place à diverses dérives. Par ailleurs, elle est peu prise en compte en dehors de la recherche académique, ce qui limite son rôle à la seconde fonction. Celle-ci n'est pas remplie de manière plus satisfaisante : les commissions de spécialistes, lorsqu'elles doivent procéder au recrutement d'un professeur, examinent la liste de ses travaux, et y trouvent des critères d'évaluation qui rendent superflu le passage de l'HDR ».